



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2025/225 Du lundi 30 juin 2025

#### Fixant les modalités de règlement d'une convention de prestation de services pour une animation de réalité virtuelle en Bus avec l'association CULTURE 360 lors de l'évènement Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention de prestation de services avec l'association CULTURE 360 pour une animation de réalité virtuelle en Bus à l'occasion de Ris en Seine, les samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention de prestation de services avec l'association CULTURE 360, dont le siège se situe 1 Place Jean Moulin – 91000 EVRY-COURCOURONNES pour assurer une animation de réalité virtuelle en bus, encadrée par 3 médiateurs, le samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025 de 13h30 à 19h30, au Quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion de Ris en Seine,

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer une animation de réalité virtuelle en bus, à l'occasion de Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 375 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 juin 2025.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **02 JUIL. 2025**

Publié le : **02 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

